



Capsule d'information

Inviolabilité des contenants

À l'intention des agents et fournisseurs

Rappel du règlement sur les aliments et drogues

La SAQ désire vous rappeler qu'afin de rencontrer les exigences du [Règlement sur les aliments et drogues](#), les contenants des produits doivent être scellés de façon à ce que toute tentative d'ouverture de ce contenant puisse laisser des traces visibles pour le consommateur. Ainsi, par exemple, les bouchons de liège des bouteilles de vin ne devraient pas être à découvert.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le [guide sur l'étiquetage des bouteilles](#) (section 7.1 Inviolabilité des contenants) disponible dans B2B.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à en sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.